

**A l'attention de :**

Mesdames et Messieurs  
Les membres du Comité Social et Economique

Massy, le 21 février 2019

Objet : Convocation

Madame, Monsieur,

Une réunion extraordinaire du Comité Social et Economique (CSE) se tiendra au siège de Massy :

**Le Mercredi 27 Février 2019 à partir de 14h00  
En Salle Lomé, Bâtiment AFRICA, RDC Bas**

Nous vous rappelons les informations suivantes :

1°- Seuls sont convoqués aux réunions du CSE et peuvent ainsi assister à ces séances les membres titulaires et les membres suppléants les remplaçant (sous réserve du 4°-)

2°- Conformément à l'article L 2315-30 du Code du travail et à l'article 3 de l'accord relatif au CSE de CA Consumer Finance du 19/06/18, l'ordre du jour des réunions du CSE est communiqué aux membres du comité, titulaires et suppléants. Cette transmission a seulement pour objet d'informer le suppléant de l'ordre du jour de la réunion de sorte que, le cas échéant, il puisse remplacer un élu titulaire empêché.

3°- Le remplacement des membres titulaires du CSE par un membre suppléant s'effectue dans les conditions définies à l'article L 2314-37 du Code du travail.

Dans ce cadre, il est rappelé, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'accord relatif au CSE de CA Consumer Finance du 19/06/18 qu'il appartient à chaque membre titulaire d'informer de son absence prévisible dès qu'il en a connaissance le suppléant de droit, le secrétaire du CSE ainsi que le Président du CSE ou son représentant, par tout moyen écrit.

Cette information s'opère directement ou à défaut par le biais d'un représentant de l'organisation syndicale (ou représentant de liste) ou d'un autre membre du CSE, par tout moyen écrit.

Le membre titulaire absent est ainsi remplacé par le suppléant pour toute la durée de la réunion dans le respect des dispositions légales en vigueur.

4°- Enfin, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'accord relatif au CSE de CA Consumer Finance du 19/06/18, chaque organisation syndicale (ayant obtenu au moins un membre élu titulaire et suppléant au CSE) peut désigner un membre suppléant élu du CSE pour assister au réunion du CSE en sa qualité de suppléant. La nomination de ce "suppléant dit volant" est à adresser à la Direction du Développement Humain et au secrétaire du CSE et précisant le ou les réunions auxquelles le suppléant participera.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'Ordre du Jour établi conjointement avec la Secrétaire du Comité Social et Economique (CSE).

Je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments distingués.



P/O Etienne EPITALON

**Le Directeur Général France,  
Président du Comité Social et Economique,  
Laurent CAZELLES**

**Ordre du jour de la réunion du CSE  
Du Mercredi 27 Février 2019**

**1. Information en vue de consultation du Comité Social et Economique (CSE) sur les orientations stratégiques de CA-CF [Plan stratégique du groupe CA-CF « PMT2020 » et du Plan stratégique de la BU France CA-CF « PMT2020 »] et leurs conséquences sociales (article L2312-24 du Code du travail)**



**La Secrétaire  
du Comité Social et Economique,  
Sandrine RAULOT**



P/O Etienne EPITALON

**Le Directeur Général France,  
Président du Comité Social et Economique,  
Laurent CAZELLES**